



Alain SCHNEIDER
Sonia STOLTZ-KNOCHEL
Huissiers de Justice Associés

ETUDE COMPETENTE SUR LE RESSORT
DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR

SCP titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
34 rue du Faubourg de Pierre
67000 STRASBOURG

Accueil du lundi au vendredi : 8h à 12h - 14h à 17h

Tél 03 88 32 31 95 - fax 03 88 75 57 78
Mail : saks-strasbourg@huissier-justice.fr
www.huissiers-saks-strasbourg.com

ATTESTATION

Je soussigné, Alain SCHNEIDER, Huissier de Justice Associé de la SCP Alain SCHNEIDER et Sonia STOLTZ-KNOCHEL, Huissiers de Justice Associés, 34, rue du Faubourg de Pierre à 67000 STRASBOURG, atteste par la présente avoir enregistré ce jour en mon étude, le dépôt du règlement du jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat « **Concours Eco-jardiniers 2022** »

Organisé par la **VILLE DE STRASBOURG, Service Espaces verts et de nature, Département jardins familiaux, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX**

Ce dépôt est enregistré en mon étude sous le numéro : 02/2022

Un exemplaire de ce règlement est annexé à la présente.

Fait à Strasbourg,
Le 26 avril 2022

Huissier de Justice



Ville de Strasbourg
Direction Espaces publics et naturels
Service Espaces verts et de nature
Département jardins familiaux

CONCOURS Eco-jardiniers 2022 **Règlement**

Article 1 – Objet

La Ville de Strasbourg Service espaces verts et de nature, Département jardins familiaux, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex organise la troisième édition du concours « Eco-jardiniers 2022 » du 16 mai au 10 juin 2022.

Article 2 – Participants :

Le concours est ouvert à tous les locataires d'un jardin familial à Strasbourg, majeurs et résidents à Strasbourg. Les membres du jury et leurs familles, ainsi que les personnes ayant participé à l'organisation du concours ne peuvent pas concourir. **Sont exclus du concours 2022, les 10 lauréats de la 2ème édition du concours Eco-jardiniers 2021.**

Article 3 – Principe du concours :

Ce concours consiste, pour chacun, à présenter personnellement sa candidature au travers de son jardin potager. Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 – Dossiers de candidature :

Deux possibilités pour remplir le dossier de candidature :

*Sur www.strasbourg.eu, rubrique (actus), à compter du 16 mai 2022, un lien orientera vers le questionnaire que vous pourrez ainsi remplir directement en ligne, ou

*Retirer gratuitement le questionnaire, à compter du 16 mai 2022, dans l'une des mairies de quartier de la Ville de STRASBOURG. Une fois le questionnaire dûment rempli, pouvant être complété par 5 photos, il devra être déposé dans l'une des mairies de quartier de la Ville de STRASBOURG ou posté à l'adresse suivante : Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service espaces verts et de nature, Département jardins familiaux, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, le **10 juin 2022 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 – Procédure de sélection :

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers. Celle-ci permettra de retenir les candidats qui seront contactés directement et dont les jardins feront l'objet d'une visite avec au moins un membre du jury.

Après délibération, le jury retiendra les 10 lauréats primés et 10 jardiniers encouragés. Les lauréats et les encouragés autorisent la Ville de Strasbourg à communiquer leurs noms et les photos de leur jardin, libres de tout droit, dans leurs publications et sur leurs sites Internet. A titre dérogatoire, toutes demandes de communication sur d'autres supports feront l'objet d'une demande d'accord spécifique auprès des lauréats.



Article 6 – Critères de sélection :

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- Richesse potagère
- Richesse en faune et en flore
- Les potagers innovants, le critère d'originalité peut porter sur le lieu, la technique, la conception, l'aménagement ou tout autre critère réellement inhabituel
- Connaissance et diversité des plantes cultivées, combinaison des variétés en fonction de la saison, raisonnement des choix et originalité des espèces et des variétés,
- Pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement,
- Esthétique : dans ce domaine, seront pris en compte la disposition du jardin potager, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), le mariage des fleurs et des légumes.
- Motivations : ce critère reprend les motivations et/ou l'exemplarité du jardinier, le but de son jardinage, l'originalité du jardin.

Le critère innovant pourra porter sur le lieu, la technique, la conception ou tout autre critère réellement inhabituel.

Chaque critère fera l'objet d'une notation définie de manière souveraine par le jury.

Article 7 – Nature des distinctions :

Ce concours récompensera 10 gagnants qui recevront le prix « jardins primés de la Ville de Strasbourg 2022 », attribué aux candidats ayant les mieux satisfaits aux conditions de l'article 6 ci-dessus, et 10 jardiniers encouragés. Chaque lauréat sera récompensé par l'attribution de deux oyas (valeur du lot : 70€) et chaque jardinier encouragé d'un oya (valeur du lot : 35€), de la poterie alsacienne Richard Hausswirth à Soufflenheim.

Article 8 – Exactitude des informations fournies :

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toutes imprécisions ou omissions susceptibles d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

Article 9 – Composition et organisation du jury :

Le jury est composé de personnalités du monde technique et professionnel horticole, élus ainsi que d'amateurs avertis, choisies pour leur indépendance et leur compétence par les organisateurs. Il est souverain et ses décisions sont sans appel. Les candidats renoncent à toute action à l'encontre des décisions du jury et acceptent les critères de sélection définis à l'article 6.

Article 10 – Partenariat :

Les organisateurs peuvent s'entourer de partenaires associatifs ou professionnels.

Article 11 – Annulation du concours :

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être annulé, reporté ou modifié.



Article 12 – Proclamation des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site de la ville de Strasbourg. Le palmarès et les photos des jardins et des lauréats avec les jardiniers pourront être communiqués à la presse. Dans le cadre de la valorisation des jardins primés contribuant à la biodiversité de la ville de Strasbourg, les locataires pourront être sollicités pour être photographiés dans leur jardin, et peut-être pour une campagne d'affichage dans Strasbourg, avec leur accord.

La date et lieu de remise des prix seront communiqués aux 10 lauréats primés et aux 10 jardiniers encouragés, en temps voulu. En cas d'absence d'un gagnant, celui-ci pourra se faire représenter ou il pourra retirer son prix à : ville de Strasbourg, accueil jardins familiaux, 38 route de l'hôpital, 67076 Strasbourg cedex jusqu'au 31 octobre 2022.

Les lots non retirés à cette date seraient considérés comme irrémédiablement perdus et resteraient la propriété de l'organisatrice.

Article 13 – Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

Article 14 – Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP Alain SCHNEIDER et Sonia STOLTZ – KNOCHEL, Huissiers de Justice Associés à 67000 Strasbourg, 34 rue Faubourg de Pierre, où il pourra être consulté gratuitement.

Le règlement pourra être transmis gratuitement sur simple demande à : Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service espaces verts et de nature, Département jardins familiaux, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex.

En cas de demande par écrit, le timbre postal sera remboursé au tarif lent en vigueur.

Le règlement sera mis en ligne sur le site internet :

strasbourg.eu/-/concours-des-eco-jardiniers-de-strasbourg

Article 15 – Participation gratuite et participation par internet

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. A ce titre, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au présent jeu ne sera acceptée.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée s'agissant des dépenses éventuellement mises en compte par les participants au titre de la réalisation de leur jardin (semis, plants, outillage, matériel de jardinage, etc...)

Dépôt du dossier par Internet

Les demandes de remboursement des frais de connexion internet dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (sur la base du tarif lent) devront être adressées à l'adresse :

Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service espaces verts et de nature, Département jardins familiaux, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex

Le remboursement des frais de connexion se fait sur la base d'une connexion data internet mobile de 300 Ko, soit 50 centimes d'euros TTC. Pour obtenir le remboursement, il faut joindre à la demande écrite un relevé d'identité bancaire (RIB). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif du fournisseur d'accès internet justifiant de la date, l'heure et la durée de connexion.



est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement à l'internet illimité.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 30 juin 2022 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Les abonnements internet, le matériel nécessaire à la connexion et à l'impression du bulletin ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

En aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

L'organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée (sans que cette liste soit limitative) :

- Pour tout dommage résultant de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de l'une ou plusieurs des dotations attribuées à un ou plusieurs participants dans le cadre du concours

- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes,

- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du

du matériel utilisé pour la connexion, ...)

- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un participant

- d'accéder au concours,

- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le

bon déroulement du jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines

ou d'origine électrique,

- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du concours,

- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants,

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité des logiciels) à l'accès à internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries

électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au concours,

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du concours dû notamment à des actes de malveillance externes.

Les participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres

données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots

qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet.



- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Envoi des dossiers par voie postale :

En cas de demande par écrit, le timbre postal sera remboursé au tarif lent en vigueur.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Article 16 – Données personnelles

Les participants autorisent la ville de Strasbourg à conserver et à utiliser les informations transmises à l'occasion de leur participation. Les informations et les données, à caractère personnel, sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978. Tous les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par courrier postal, à l'organisateur, Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service espaces verts et de nature, Département jardins familiaux, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex.

Article 17– Additifs

Des additifs pourront être ajoutés au présent règlement, dont ils feront partie intégrante. Ils seront immédiatement déposés en l'étude de la S.C.P. Alain Schneider et Sonia Stoltz-Knochel, Huissiers de Justices Associés, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, 34 rue du Faubourg de Pierre à 67000 STRASBOURG, dépositaire du règlement.

